



MAIRIE DE BOUSSENS
31360

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de Convocation : 23 mars 2021
Nombre de Conseillers en exercice : 15 présents : 15
Nombre de voix Pour : 15 Contre : 00 Abstention : 00
Délibération du Conseil Municipal (D.C.M) N° 4-2

L'an **deux mille vingt et un** et le **01 avril**, à **19h**, le Conseil Municipal de la Commune de BOUSSENS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur **Christian SANS**, le Maire.

Présents : M. SANS, Mme GÉRARD, M. RAMEAU, Mme AIMONE-CAT, MM. LIVOTI, AMOUROUX, Mmes DALLA-ZANNA, GRANGE, MM. ROQUEBERT, CELLIER, DESHONS, EVIN, Mmes, COURTOUX, SANDY, AGUILA.

Secrétaire de séance (art L2121-15 CGCT) :
Monsieur Antoine LIVOTI

Objet : Indemnité d'astreinte de décision

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les agents du service technique peuvent être amenés à remplacer l'agent titulaire affecté au camping et aux installations sportives et ainsi assurer des astreintes de jour, de nuit, le dimanche et autre jour férié. L'agent titulaire bénéficie d'un logement de fonction ce qui n'est pas le cas pour les agents remplaçants.

Monsieur le Maire propose qu'une indemnité d'astreinte de décision au taux maximum soit versée aux agents de la filière technique effectuant ce remplacement et de payer les heures d'intervention en heures supplémentaires. Le montant de l'indemnité appliqué sera celui établi par arrêté ministériel en fonction de la période d'astreinte.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des présents :

- de verser une indemnité d'astreinte de décision selon le barème établi par arrêté ministériel à tout agent de la filière technique, quel que soit le grade, amené à effectuer une astreinte au camping municipal ;
- de régler des heures supplémentaires en cas d'intervention par l'agent concerné.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Affiché le **06 avril 2021**

Pour extrait conforme,
En Mairie, le **06 avril 2021**

Le Maire,
Christian SANS



Envoyé en préfecture le 07/04/2021

Reçu en préfecture le 07/04/2021

Affiché le



ID : 031-213100845-20210401-DCM2021_4_2-DE